

COMMUNE DE CERVENS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie / FAVRAT Florent/ KELLER Sophie / NOEL Ruta / PROFFIT Thierry / THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents : CALLENDRIER Michèle /CHATEAU Baptiste/ MASSON Thibault/ LEYDIER Serge/ SANDRAL Linda.

Pouvoirs : Michele CALLENDRIER a donné pouvoir à Catherine VUARGNOZ / Serge LEYDIER a donné pouvoir à Gil THOMAS.

Secrétaire de séance : Ruta NOEL

Date de la convocation 13/11/2025

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

1. Révision des tarifs communaux pour 2026.
2. Rapport d'activité de Thonon Agglomération.
3. Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2024 de Thonon Agglomération.
4. Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2024 de Thonon Agglomération.
5. Rapport sur le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets 2024 de Thonon Agglomération.
6. Rapport sur le prix et la qualité du service mobilité de Thonon Agglomération.
7. Convention avec Thonon Agglomération pour l'utilisation du domaine public : arrêts de bus.
8. Convention avec la Région pour le prêt de barnums.
9. Convention avec Animaux secours.
10. Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 est adopté à l'unanimité

1. Révision des tarifs communaux pour 2026

Délibération N° 2025-41 publiée sur le site
de la commune le 24/11/2025

LE MAIRE EXPOSE aux conseillers la proposition de révision des tarifs communaux prenant en compte l'indice INSEE IPC (indice des prix à la consommation) paru en septembre 2025 et indiquant une hausse de 1.2% sur un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ VOTE la révision des tarifs communaux applicable au 1er janvier 2026 tels que listés ci-après :

DIVERS TARIFS COMMUNAUX EN €				
OBJET	DESCRIPTIF		Année 2026	Année N-1
Photocopies aux administrés	1-A4	N/B	0.15	<i>Inchangé</i>
		C	0.20	<i>Inchangé</i>
	1-A3	N/B	0.30	<i>Inchangé</i>
		C	0.40	<i>Inchangé</i>
Photocopies aux associations de Cervens	1-A4	N/B	0.10	<i>Inchangé</i>
		C	0.15	<i>Inchangé</i>
	1-A3	N/B	0.20	<i>Inchangé</i>
		C	0.30	<i>Inchangé</i>
Documents cadastraux	Plans		2	<i>Inchangé</i>
	Relevé de propriété		4	
Badge sécurisé	En cas de perte ou de détérioration		47	46
Liste électorale	Quel que soit le support		22	<i>Inchangé</i>
OBJET	DESCRIPTIF		Année 2026	Année N-1
Occupation du domaine public	Emplacement taxi		240	237
	Terrasse m ² et vente au déballage		25	<i>Inchangé</i>
	Appareils	Par appareil	122	121
	Cimetière communal	Cavurne 60x60 cm	55	-
	Cimetière communal	m ² Concession ou caveau	152	150
Bois de chauffage coupe sur pied		M3 de bois	12	<i>inchangé</i>
Contribution UFOVAL	Par jour et par enfant		9	4.3

TARIFS EN € DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES				
LIEU	DESCRIPTIF		Année 2026	Année N-1
Salle polyvalente	Particuliers habitant Cervens		198	196
	Particuliers résidant à l'extérieurs à Cervens		4 293	4 242
	Podium	Entier	117	110
		½ podium	57	56
Salle du LAC	Particuliers habitant Cervens		92	91
	Particuliers résidant à l'extérieurs à Cervens		2 146	2 121
Salle du Verger et salle d'activité	(La journée)	De Cervens	70	69
		Extérieurs à Cervens	145	143

2. Rapport d'activité de Thonon Agglomération.

Point reporté à la séance suivante.

3. Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2024 de Thonon Agglomération.

Délibération N° 2025-42 publiée sur le site de la commune le 24/11/2025

LE MAIRE PRÉSENTE aux conseillers le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau potable pour l'exercice 2024 de Thonon Agglomération, conformément au Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

IL RAPPELLE que ce document est produit chaque année pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport a été présenté au conseil communautaire de Thonon Agglomération le 30 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ PREND ACTE et ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau potable pour l'exercice 2024 de Thonon Agglomération, tel qu'il est présenté.

4. Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2024 de Thonon Agglomération.

Délibération N° 2025-43 publiée sur le site de la commune le 24/11/2025

LE MAIRE PRÉSENTE aux conseillers le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2024 de Thonon Agglomération,

conformément au Décret no 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

IL RAPPELLE que ce document est produit chaque année pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 30 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ PREND ACTE et ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) **assainissement** collectif et non collectif pour l'exercice 2024 de Thonon Agglomération, tel qu'il est présenté.

5. Rapport sur le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets 2024 de Thonon Agglomération.

Délibération N° 2025-44 publiée sur le site de la commune le 24/11/2025

LE MAIRE PRÉSENTE aux conseillers le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) **Prévention et Gestion des déchets** pour l'exercice 2024 de Thonon Agglomération.

IL RAPPELLE que ce document est produit chaque année pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 30 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ PREND ACTE et ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) **Prévention et Gestion des déchets** pour l'exercice 2024 de Thonon Agglomération, tel qu'il est présenté.

6. Rapport sur le prix et la qualité du service mobilité 2024 de Thonon Agglomération

Délibération N° 2025-45 publiée sur le site de la commune le 24/11/2025

LE MAIRE présente aux conseillers le rapport d'activité « Mobilité » de Thonon Agglomération de l'année 2024.

LE MAIRE demande au conseil de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ PREND ACTE du rapport d'activité « Mobilité » 2024 de Thonon Agglomération.

7. Convention avec Thonon Agglomération pour l'utilisation du domaine public : arrêts de bus.

Délibération N° 2025-46 publiée sur le site de la commune le 24/11/2025

La Communauté d'Agglomération de Thonon s'est engagée dans un programme de travaux d'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité des arrêts de bus.

La signature d'une convention entre l'agglomération et la commune a pour objet de définir les conditions d'utilisation du domaine public communal sur les emprises réservées aux arrêts de bus. Elle permet également de solliciter l'intervention des entreprises extérieures pour

des travaux liés à leur entretien, à la remise en état des actes de vandalisme et des dégradations accidentelles. Cette convention permet de préciser les responsabilités et les prérogatives dévolues à chacune des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE les termes de la Convention d'autorisation de l'occupation et d'utilisation du domaine public pour l'entretien et travaux des arrêts de bus situés sur son territoire.
- ⇒ AUTORISE le Maire de la Commune de Cervens, à signer ladite Convention et tout document s'y rattachant, afin de formaliser l'autorisation d'occupation et la répartition des tâches pour la gestion et l'entretien des arrêts de bus.

8. Convention avec la région pour le prêt de barnums

Délibération N° 2025-47 publiée sur le site de la commune le 24/11/2025

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un nouveau dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destiné à soutenir la vie associative dans les petites communes. Cette opportunité s'adresse spécifiquement aux communes de moins de 2 000 habitants.

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité (3m x 3m), à destination exclusive des associations locales. Ce matériel est mis à disposition par la Région à titre gracieux. Les conditions sont les suivantes pour la commune :

- S'engager à stocker, entretenir, mutualiser au maximum et mettre à disposition des associations du territoire le barnum,
- Prendre en charge son assurance et son bon état de fonctionnement,
- Se charger de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire.
- Mentionner l'aide régionale dans la communication publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ AUTORISE le Maire à déposer une demande de barnum auprès de la Région,
- ⇒ AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. Convention communale fourrière 2025- Animaux secours

Délibération N° 2025-48 publiée sur le site de la commune le 24/11/2025

Comme le précise l'article L211-24 du code rural, chaque commune doit disposer d'un service de fourrière pour les animaux errants. Animaux secours est une association reconnue d'utilité publique, recueillant chiens, chats, nouveaux animaux de compagnies (lapins et rongeurs) et animaux de la ferme, elle participe également à la lutte contre la prolifération des chats errants (programme de stérilisation), la lutte contre les maltraitances animales et la prévention des jeunes.

L'association, via le refuge de l'espoir à Arthaz Pont Notre Dame s'engage, dans le cadre d'une convention, à prendre en charge et recueillir 24h/24 et 7j/7 dans le secteur fourrière tout animal en provenance de la commune.

En contrepartie la commune de Cervens s'engage à verser au centre Animaux-sécours une participation à hauteur de 1.10 € par an et par habitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE la convention avec animaux secours pour la prise en charge et l'accueil des animaux errants,
- ⇒ AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10. Questions diverses

➤ Centre de santé – antenne de Cervens

Les 1ere consultations ont eu lieu le 5 novembre dernier. Pour rappel les consultations ont lieu chaque semaine le mardi ou le mercredi matin. Il convient de contacter au préalable le Centre de Santé de Bons-en-Chablais pour toute demande de rendez-vous.

- Travaux d'extension du cimetière : les travaux sont presque terminés. Les plantations seront faites au printemps. Le règlement du cimetière va être revu prochainement afin d'intégrer les normes juridiques en vigueur.
- Bâtiment ancienne fruitière : Les diagnostics ont été reçus et mettent en avant la présence d'amiante dans certaines parties du bâtiment. Le marché public pour la démolition pourra être lancé dès que la recette liée à la vente d'un terrain communal pour le projet immobilier NEXITY sera effective.
- RDV gourmand organisé par le CCAS : Très bons retours sur l'évènement avec 87 participants inscrits cette année.
- Evènements à venir :
 - 29/11 : Loto du Foyer Rural
 - 7/12 : Marché de Noël de l'APE
 - 13/12 : Défilé de tracteurs illuminés
 - 04/01/2026 à 18h30 à la salle polyvalente : vœux du Maire

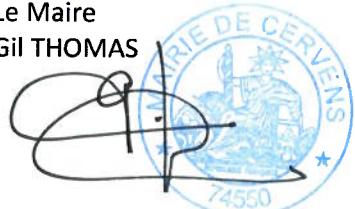
Thierry PROFFIT : Nous avons entendu parler d'un projet de poulailler à Cervens, qu'en est-il ?

Gil THOMAS : Il ne s'agit pour le moment que d'un projet sur le secteur du Reyret. Pour le moment, le particulier qui porte ce projet est en discussion avec la chambre d'agriculture et les différents services sanitaires et environnementaux. La commune sera sollicitée au moment du dépôt de l'autorisation de droit des sols et se prononcera au regard des règles d'urbanisme en vigueur.

Florent FAVRAT : Plusieurs lampadaires sont absents ou défectueux rue du Cercle.

Gil THOMAS : Nous allons faire le point avec l'entreprise en charge de la maintenance de l'éclairage public.

Le Maire
Gil THOMAS



Fin de séance 21h20

La secrétaire de séance
Ruta NOEL

Ruta Noel -